

2023 : Aides et dispositifs de financement pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

NOTE D'INFORMATIONS



SOMMAIRE

PAGES 2 : **PAC 2023**

- ◆ Ecorégime : voie de la certification " AB "
- ◆ Droits à paiement de base (DPB)
- ◆ Aides à la conversion et au maintien de l'AB

PAGE 3 :

Crédit d'impôt bio

PAGE 4 :

- ◆ **Crédit d'impôt glyphosate**
- ◆ **Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC)**

PAGE 5 :

- ◆ **Exonération de la taxe foncière**
- ◆ **Aides à l'installation**
- ◆ **Garantie de prêt aux exploitations agricole : AlterNA**

PAGES 6-9 :

Aides aux investissements

- ◆ **Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitations pour la protection contre la sécheresse**
- ◆ **France 2030**
 - **Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatique et réduction de la consommation énergétique**
- ◆ **Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027 (Nouvelle PAC)**
- ◆ **Rénovation des vergers**
 - **Campagnes 2023/2024 et 2024/2025**

PAGES 10-14

- ◆ **Plan de Modernisation des élevages**
- ◆ **Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, PPAM, houblon, champignons**
- ◆ **Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine**
- ◆ **Plan Végétal Environnement**
- ◆ **Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements**

PAGES 15 : **AUTRES PCAE**

PAGES 16 : **INFO, SIMULATION AIDES 2023 CONTACTS**



PAC 2023

La nouvelle PAC prendra effet le 1er janvier 2023. 4 changements fondamentaux sont à noter : une conditionnalité renforcée, une augmentation significative du budget alloué à l'aide conversion AB, la création de l'écorégime, une aide couplée aux protéagineux incluant désormais lentilles, pois chiches/cassés, haricots et une aide couplée petit maraîchage.

L'essentiel en résumé : REPLAY
visio conférence 6 mars 2023

<https://youtu.be/kKRjuCilQmA>

Ecorégime : voie de la certification « Agriculture biologique »

| | 2023 |
|-------------------|---|
| Montants | 110 €/ha |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none">• Être agriculteur actif• 100% des surfaces certifiées bio ou en conversion• Disposer au minimum d'1 DPB ou une fraction de DPB• Ne pas avoir un contrat CAB/MAB sur la totalité de sa SAU |
| Démarche | Dossier PAC |

Droits à paiement de base (DPB)

Il est nécessaire d'activer 1 DPB ou une FRACTION de DPB pour bénéficier des aides découplées (paiement redistributif, paiement JA et écorégime). Ce n'est pas le cas pour l'accès aux aides couplées (aide maraîchage, aides animales, aides légumineuses, ...) et aux aides bio du 2^{ème} pilier (conversion, maintien).

- ♦ Pour accéder aux DPB en tant que Jeune Agriculteur (JA) ou nouvel Agriculteur, il faut en faire la demande sur la réserve à l'aide du formulaire dédié sur Télépac.
- ♦ Pour accéder aux DPB lorsque vous êtes déjà déclarant PAC, vous pouvez soit vous en faire céder par un agriculteur qui fait valoir ses droits à la retraite en 2022 ou 2023, soit en acheter ou vous en faire céder par des agriculteurs déclarants PAC.
- ♦ Les formulaires de transfert de DPB doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai 2023

 Plus d'informations = www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html

Aides à la conversion et au maintien de l'AB

Nouvelle info en date du 8/11/2022 !

Si la suppression de l'aide au maintien en AB (MAB) avait été annoncée, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de prolonger cette aide sur la campagne PAC 2023 en débloquant une enveloppe exceptionnelle de 16 M€ [\[Lire le communiqué de presse\]](#)

| | Aides 2023 à la conversion (CAB) | Aide exceptionnelle 2023 au maintien (MAB) |
|----------------------------------|---|--|
| Financeurs | Europe, Etat, Agences de l'eau | Europe et Région Nouvelle-Aquitaine |
| Plancher | 300 € | 300 € - Plancher annuel vérifié sur le cumul CAB + MAB 2023 |
| Plafond | Prévisionnels : 18 000€/exploitation/an 22 000€/exploitation/an pour les nouveaux installés 22 000€/exploitation/an pour les zones à enjeu eau. | 6 000 € Ce plafond pourra être revu à la hausse au regard du budget prévu et des besoins exprimés. Préconisations : - veillez à bien ré-engager vos parcelles en MAB - engagez 99% surfaces en MAB (même si le plafond est dépassé) tout en gardant 1% surfaces sans engagement aides bio pour accéder à l'éco-régime |
| Eligibilité et conditions | <ul style="list-style-type: none">• Surfaces en 1^{ère} ou 2^{ème} année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB• Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC• Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none">• Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97 % des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB• Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB• Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC• Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité |
| Durée | Engagement des parcelles pour 5 ans | Engagement pour 1 an |

2023 : Aides et dispositifs de financement pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

DATE DE MISE
À JOUR :
12 JUIN 2023



CONTACT : futursbio@bionouvelleaquitaine.com • En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio

Suite du tableau :

| | Aides 2023 à la conversion (CAB) | Aide exceptionnelle 2023 au maintien (MAB) |
|-----------------------|---|---|
| Montants | <ul style="list-style-type: none"> Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 44 €/ha Prairies associées à un atelier d'élevage : 130 €/ha Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux et fourragères) : 350 €/ha Viticulture (raisins de cuve) : 350 €/ha PPAM 1 : 350 €/ha Cultures légumières de plein champ : 450 €/ha Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 900 €/ha | <ul style="list-style-type: none"> Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 35 €/ha Prairies associées à un atelier d'élevage : 90 €/ha Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux) : 160 €/ha Viticulture (raisins de cuve) : 150 €/ha PPAM 1 : 240 €/ha Cultures légumières de plein champ : 250 €/ha Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 600 €/ha |
| Démarche | Dossier PAC | |
| Cumul possible | <ul style="list-style-type: none"> Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces ne sont pas engagées dans un dispositif d'aide CAB et/ou MAB Avec le crédit d'impôt bio si le cumul de ces deux aides n'excède pas 5 000 € Avec certaines MAEC | |
| Précision | Aides qui sont prises en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt). | |

Les informations sur les aides à l'investissement, les MAEC et la nouvelle dotation jeunes agriculteurs seront complétées ultérieurement.

Notice CAB : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-psn-r930.html>

Notice MAB : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/maintien-en-agriculture-biologique?recherche=maintien>

Note d'info PAC - 30 mars 2023 : <https://www.bionouvelleaquitaine.com/wp-content/uploads/2023/04/Note-PAC-30-mars-2023.pdf>

Crédit d'impôt bio

| | Revenus 2022 À demander en 2023 | Revenus 2023 À demander en 2024 |
|----------------------------|--|---|
| Financeurs | Etat | |
| Montant forfaitaire | 3 500 € | 4 500 € |
| Cumul possible | <ul style="list-style-type: none"> Avec l'écorégime Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an | <ul style="list-style-type: none"> Avec l'écorégime Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none"> Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés) Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants. | |
| Démarche | Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD) | |
| Précision | <ul style="list-style-type: none"> Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt. Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents. | |

Crédit d'impôt glyphosate

L'article 140 de la loi de finances pour 2021 a mis en place un crédit d'impôt dit « glyphosate ».

| | Revenus 2022 (sauf cas particuliers) |
|-------------------|--|
| Financeurs | Etat |
| Montant | 2 500 €, imputable sur l'impôt sur le revenu (uniquement pour les associés exploitants dans les sociétés agricoles) ou l'impôt sur les sociétés. |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none"> • Destinés aux entreprises agricoles exerçant leur activité principale dans le secteur des cultures permanentes à l'exception des pépinières et des taillis à courte rotation ou sur des terres arables hors surfaces en jachère ou sous serres, et qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022, ainsi que les éleveurs exerçant une part significative de leur activité dans les cultures mentionnées ci-dessus. • En GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4. |
| Démarche | Renseigner le formulaire n°2069-RCI-SD et l'envoyer par voie électronique depuis votre espace professionnel sur impot.gouv.fr |
| Précision | Non cumulable avec le crédit d'impôt pour l'agriculture biologique et le crédit d'impôt HVE. A priori, cumulable avec les aides CAB et MAB, sans plafond. Attention, critère susceptible d'être modifié. |

En attente de précisions : confirmation que ce crédit d'impôt ne rentre pas dans le plafond des aides de minimis de 20 000 €.

- Article 140 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042778653/
- Décret n°2021-1414 du 29 octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt destiné aux entreprises agricoles qui n'utilisent plus de glyphosate www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044272123

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

◆ MAEC non surfaciques

- API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (20 €/colonie),
- PRM : protection des races menacées (200 €/UGB),
- Bas Carbone (forfait 18 000 €),

◆ MAEC localisée sur des enjeux eau, biodiversité, élevage, zone intermédiaire, zone pastorale

- Mesures dites « systèmes » et « localisées » ouvertes sur des territoires précis.

 Plus d'informations = <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/cadre-regional-nouvelle-aquitaine-r832.html>

Cumuls possibles sur ferme 100 % bio

| | Ecorégime bio | CAB | MAB | CI Bio | CI glypho | MAEC localisée |
|-----------------------|---------------|---------|---------|---------|-----------|----------------|
| Ecorégime bio | | Oui (1) | Oui (1) | Oui | Oui | Oui |
| CAB | Oui (1) | | Oui (2) | Oui (3) | Oui | Oui |
| MAB | Oui (1) | Oui (2) | | Oui (3) | Oui | Oui |
| CI Bio | Oui | Oui (3) | Oui (3) | | NON | Oui |
| CI sans glypho | Oui | Oui | Oui | NON | | Oui |
| MAEC localisée | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | |
| MAEC système | Oui | NON | NON | Oui | Oui | NON |

1) Si la CAB ou la MAB ne couvrent pas la totalité de la SAU

2) A l'exploitation (pas à la parcelle !)

3) Si le contrat d'aide CAB et/ou MAB 2022 < 4 000 €. Faire 4 000 € - CAB 2022 = valeur crédit d'impôt bio à demander en 2023 pour campagne 2022

Exonération de la taxe foncière

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1^{er} janvier 2009).

Démarche :

- Prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).
- Les GAB peuvent mettre à disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB).
- L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de minimis.

Aides à l'installation

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) pour les installations certifiées en AB : 15 %

◆ Date limite des dossiers : 31 mai 2023

◆ Avertissement : une nouvelle mouture de la DJA sera mise en place à partir de juin 2023. Une bonification AB sera également proposée, sur la base d'un forfait, pour les reprises de fermes AB. Conditions à venir.

 Plus d'informations = <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja>

Garantie de prêt aux exploitations agricole : AlterNA

La région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80 % du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'Etat et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

En savoir plus

<https://www.alter-na.fr/>

Aides aux investissements FranceAgriMer

Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitations pour la protection contre la sécheresse

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web du Gouvernement](#)

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal
Instructeur : DDTM et FranceAgriMer

 **Ouverture**
en attente d'ouverture, courant 2023

 **Taux d'aide**
30 %, 40% pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans

 **Plafond**
40 000 €

 **Plancher**
2 000 €

Dépenses éligibles (Neuf uniquement) - Délai 24 mois pour réaliser les investissements

Protection contre la sécheresse

Aérateurs pour l'oxygénation de l'eau dans bassins d'eau pluviale, Appareils de mesure / sondes tensiométriques, Asperseurs basse pression, automatisation des apports d'eau, Compteurs communiquant, Dispositifs de collecte, stockage et traitement des eaux de pluie, Écran d'ombrage, Écran thermique, Éléments de récupération des eaux pluviales et/ou de drainage et/ou des eaux traitées, Filets d'ombrages pour tunnels et serres, impluvium, installations et équipements nécessaires à la récupération, au traitement et à la réutilisation des eaux de drainage en production, matériel de ferti-irrigation, matériel d'effacement de diguettes en interbuttes, Matériels de régulation de l'irrigation, Microasperseurs et sprinklers, Micro-aspersion / micro jet / Système de brumisation sous abris, micro-irrigation enterrée, Nécessaire pour faire une retenue d'eau, Ombrages, Ombrières fixes et mobiles, Ordinateur climatique, outil de traitement des eaux, Pivots et rampes basse pression, goutte à goutte de surface ou enterré, Programmeur d'arrosage, régularisation électronique des stations de pompage, sondes capacitatives, sonde d'irrigation capteurs à matrice granulaire, stockage de l'eau par amélioration ou création de réserves, Subirrigation, Système brise jets sur équipement existant, Système de désinfection par Ultra-Violet des eaux recyclées, Système de distribution et recyclage des eaux de drainage, Système de drainage des eaux de ferti-irrigation en serre pour réutilisation, Système de filtration adapté à la micro-irrigation, Système de recyclage et de traitement des eaux de lavage, Système d'osmose inverse pour le recyclage des eaux de drainage, Télégestion de l'irrigation, Vannes de régulation, de pression et de débit, Conduites enterrées, station météo connectée...

Aides aux investissements FranceAgriMer

France 2030 – Guichet suite à la 1ère relève de l'AMI : Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatique et réduction de la consommation énergétique

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site France Agrimer

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal, CUMA, ETA, OS, GIEE...

Financeur : Plan France 2030

Instructeur : FranceAgriMer

 **Clôture dépôt**
à l'épuisement des crédits (40 millions €)
ou 31 décembre 2023

 **Matériel éligible et taux d'aide :**

MATÉRIEL ÉLIGIBLE À 20 % D'AIDE

- semoir à trois trémies E-drill Maxi Plus de Kverneland
- système multifonction de traitement de l'air en serre Démétair FreeCooling d'AirGaïa
- tracteur au biométhane T6-180 Méthane Power de New Holland
- système de pulvérisation anti-dérive pour vigne Cruis'Air de Berthoud

MATÉRIEL ÉLIGIBLE À 30 % D'AIDE

- stimulateur de défenses naturelles Helios d'UV Boosting
- solution de pilotage de l'irrigation IrriCrop de Sencrop
- enrouleur Optima d'Irrifrance
- station météo connectée Sencrop+ de Sencrop ou Météus d'Isagri
- sonde d'irrigation Météus d'Isagri
- mélangeuse distributrice autonome Aura de Kuhn
- épareuse électrique EKA de Rousseau
- rampes de pulvérisation anti-dérive Bliss de Bliss Ecospray
- robot d'alimentation R4D4 de Jeantil

MATÉRIEL ÉLIGIBLE À 40 % D'AIDE

- capteur d'humectation LeafCrop de Sencrop
- sonde connectée pour silo DataGrain de Javelot
- système multifonction de traitement de l'air en serre Démétair d'AirGaïa
- enjambeur viticole électrique Alpo de Sabi Agri
- robot multi-cultures Trektor Midi / Mini / Maxi de Sitia
- robot enjambeur Bakus et ses outils de Vitibot
- éclaircisseuse EclairVale de la Canne Vale



Priorités

1er arrivé, 1er servi !



Plafond

200 000 €



Plancher

2 000 €

Aides aux investissements FranceAgriMer

Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027 (Nouvelle PAC)

PRESERVATION, REPEUPLEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CHEPTEL APICOLE

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](http://www.franceagrimer.fr)

 **Demandeur :** Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

 **Dates**
pour chaque campagne apicole (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).

 **Plafond**
7 000 €

 **Plancher**
500 € minimum
d'investissements

 **Dépenses éligibles (neuf)**

- Ruches vides neuves : 20 €
- Ruchettes vides neuves : 13 €
- Nucléi ou ruchette de fécondation : 8 €
- Essaims : 50 € / Essaims Bio : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine : 37 €
- Reines : 13 €
- Ruches connectées : 190€
- Isolation des ruches : 7€
- Abreuvoirs : 15€
- Dispositifs antivols : 60 à 80 €

Pour l'achat de matériel vivant : Justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une AMM par une facture d'achat datée de 2 ans maximum.

RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](http://www.franceagrimer.fr).

 **Demandeur :** Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

 **Dates**
pour chaque campagne apicole (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).

 **Plafond**
Jusqu'à 150 colonies
17 500 € ;
À partir de 151 colonies
37 500 €.

 **Dépenses éligibles**
Grue, Chargeurs tout terrain, Remorques, Hayon élévateur, Aménagement plateau véhicule, Palettes, Débroussailleuse à roues ou adaptables sur chargeur, Aménagement sites de transhumance, Balances électroniques interrogeables à distance, Brouettes à assistance électrique, chariots/diables élévateurs électriques.

 **Plancher**
1 750 € minimum
d'investissements.

Aides aux investissements FranceAgriMer

Rénovation des vergers - Campagnes 2023/2024 et 2024/2025



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site :

<https://bit.ly/franceagrimer-filiere-fruit-et-legumes>



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal.

Financeurs : FranceAgriMer.



Ouverture

3 avril 2023

Clôture

15 septembre 2023 : pour abricot, cerise, pêche-nectarine et prune.

31 juillet 2023 : pour les autres espèces.



Plafond

20 ha par exploitation, 10 ha par espèce (transparence GAEC) et 4 espèces par exploitation.



Taux d'aide : 20 % (25 % pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés et les exploitations touchées par la Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage), sur la base d'un montant forfaitaire défini par espèce pour préparation, plantation et palissage.



Plancher

50 ares (25 ares pour les cerisiers et 10 ares pour les fruits rouges sous abris)



Dépenses éligibles (nouvelle plantation ou renouvellement) : coûts de préparation du terrain (analyse de sol, arrachage, sous-solage, préparation fine, fumure...) et de plantation, paillage, palissage, achat des plants.

Espèces éligibles et conditions : Fruits à coques, à noyaux, à pépins, fruits rouges, kiwi, raisin de table. Variétés certifiées (sauf kiwi). Densité de plantation minimum à respecter selon les espèces.



Priorités :

1. Jeune Agriculteur/Nouvel Installé (moins de 5 ans)
2. Exploitations touchées par le virus de la Sharka, de l'ECA ou autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage
3. Taux de renouvellement > 4% ou plantation d'une nouvelle espèce ET AB ou HVE (GIEE ou ferme Dephy) ou charte de production fruitière intégrée

Aides aux investissements PCAE

Plan de Modernisation des élevages

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-de-modernisation-des-elevages>

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal ou secondaire et cotisant solidaire. Eleveurs toutes filières.
Financeurs : Région
Instructeur : PCAE - Région

 **Ouverture** 6 juin 2023 **Clôture** 15 novembre 2023

 **Dépenses éligibles**
- Construction/extension/rénovation de bâtiments d'élevage, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage, Matériel d'élevage mobile spécialisé visant à réduire les contraintes et la pénibilité du travail, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, aménagement extérieur des bâtiments, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, Remplacement des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable, diagnostics, ...etc

- Dépenses prises en compte à partir du 1er janvier 2023 (la demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement du projet)

- Le matériel d'occasion reconditionné est éligible sous réserve qu'il :
 - 1) soit vendu par un professionnel
 - 2) soit acquis sans aide publique au cours des cinq dernières années
 - 3) y ait la facture d'achat du matériel neuf
 - 4) présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire

- Pour les bâtiments d'élevage neufs et les extensions, le stockage de l'alimentation des ruminants, le stockage et le traitement des effluents d'élevage et les diagnostics application de l'Options de Coûts Simplifiés (OCS) selon des barèmes standards de coûts unitaires. Pour les autres dépenses : sur devis

Pièces : RIB, devis, plans, permis de construire, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.

 **Plafond**
100 000 € ou pour les GAEC
180 000 € si 2 associés
et 250 000 € si 3 associés

 **Plancher**
25 000 €

 **Taux d'aide**
30 % et + 5% si l'ensemble des élevages sont certifiés AB, + 15% en zone de montagne

 **Priorités :**
Agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, agriculture biologique, ne pas avoir sollicité le Plan de Modernisation des Elevages en 2021 ou 2022, projet de mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage ou de réorientation d'une exploitation viticole.

Aides aux investissements PCAE

Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://bit.ly/pcae-maraichage2023>

 **Demander :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements, ou en HVE.

Financeurs : Région

Instructeur : PCAE - Région

 **Ouverture**
13 mars 2023

Clôture
30 juin 2023

 **Dépenses éligibles**

Matériel d'occasion éligible (si le matériel a été acquis neuf et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide ou reconditionné par un professionnel de l'agroéquipement)

Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.

Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS HAUTS :

- Extensions, constructions neuves, rénovations d'abris, couverture de l'armature (garantie de protection UV d'au moins 4 ans).
- filets d'ombrage, ombrières, écrans thermiques, filets brise vent (durée de vie d'au moins 5 ans)
- Système de chauffage ou de brassage d'air, nappe chauffante
- tables, supports, chariots, éclairage basse consommation.

INVESTISSEMENTS LIES A LA GESTION DE L'EAU : Bassin, citerne ou réservoir souple pour récupération des eaux de pluies des toitures (volume de stockage maxi de 800 m³).

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR :

- Matériels de mise en culture, de désherbage, d'entretien mécanique des sols et de récolte :
 - Matériels attelés portés ou semi-portés nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale
 - Matériels manuels seuls ou équipés d'option d'un montant unitaire supérieur ou égal à 500 € HT (seuil d'amortissement)
 - Robot ou engin autonome
- Portes outils électriques polyvalents permettant d'assurer une des fonctions suivantes :
 - Un ou plusieurs postes de travail ergonomique : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère
 - Travail de sol
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers : clôtures, barrières et autres dispositifs.

 **Plafond**
40 000 €

 **Plancher**
3 000 €

 **Taux d'aide**
40 % en AB

 **Priorités :**
Primo-demandeurs (depuis 2020), nouveaux installés dans le cadre d'un dispositif d'aide (DJA, DNJA ou prêt d'honneur)
Plancher : 3 000 €
Plafond : 40 000 €

Aides aux investissements PCAE

Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transi-tion-energetique-et-ecologique/arbres-agriculture-en-nouvelle-aquitaine>



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Projets collectifs (min 4). Agriculteur en AB ou en conversion sur tout ou partie de la ferme au moment de la demande ou en HVE.

Financeurs : Région.

Instructeur : PCAE - Région



Ouverture

1er mars 2023

Clôture

28 juillet 2023



Dépenses éligibles

Projet de plantation en agroforesterie, haies, bosquets ou arbres isolés.

Conditions

Respecter la liste des essences éligibles, planter min 5 espèces différentes, utiliser un paillage biodégradable, faire réaliser un diagnostic.



Taux d'aide

Forfait de prise en charge (vocation à couvrir environ 70% des coûts du projet) :

- HAIE : 6€ / plant sans protection contre l'élevage

10€ / plant avec protection contre l'élevage

- ARBRES : 14€ / plant sans protection contre l'élevage

23€ / plant avec protection contre l'élevage



Plafond

25 000€ (100 000 € pour les projets collectifs)



Plancher

2000 € (10 000 € pour les projets collectifs)



Priorités :

Zone Eau des Agences de l'Eau ou zone Natura 2000, être JA ou Nouvel Installé, projet soutenu par un GIEE, être reconnu ferme des 30 000 ou ferme DEPHY, adaptation aux enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.), typologie du projet (diversité des plantations, haies simples/doubles/triples, etc.), projet associant une activité d'élevage sur la parcelle.

Aide à la réorientation des exploitations viticoles



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-la-reorientation-des-exploitations-viticoles>



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires souhaitant arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne.

Financeurs : Région.

Instructeur : PCAE - Région



Ouverture

1er mars 2023

Clôture

31 décembre 2024



Dépenses éligibles

Cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur

Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures.

Equipements/matériel spécifiques (non présents en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir

Coûts de main d'œuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20% du coût de la plantation (hors achat des plants)

Frais d'Ingénierie et les études dans la limite de 10% des coûts du projet.



Plafond

70 000 €



Plancher

10 000 €



Taux d'aide

50 % en AB

Aides aux investissements PCAE

Plan Végétal Environnement



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/pcae-plan-vegetal-environnement-pve>



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. En AB/conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement ou HVE ou être sur une zone à enjeu eau et être engagé sur un Accompagnement Individuel d'Exploitation

Financeurs : FEADER.

Instructeur : Région



Ouverture

22 mai 2023

Clôture

30 juin 2023



Taux d'aide

40 % en AB, selon un barème standard de coût unitaire pour certains matériels (1 seul devis à fournir) ou sur frais réel (pour les équipements non pris en compte dans le barème, 1 à 3 devis à fournir selon le montant).



Plafond

50 000 €



Plancher

5 000 €



Dépenses éligibles

--> Les investissements matériels neufs ou occasion :

- Matériels de désherbage mécanique : bineuse, désherbineuse, houe, herse, cover crop vigne, déchaumeur vigne, gyrobroyeur porté, rouleau FACA viti, désherbage et travail du sol en cultures pérennes, portique de désherbage manuel électrique, écimeuse, rotoétrille, décavaillonneuse, buttage des ceps, robot, intercep, tondeuse, matériel de lutte thermique...

- Rouleau FACA, roll krop, broyeurs

- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées, semoir viticole

- Faucheuse-andaineuse portée ou rotative

- Matériel d'entretien des prairies

- Epampreuse mécanique

- Enfouisseur pour épandeur à lisier

- Semoir semi direct/TCS et strip-till

- Matériel d'entretien des haies

--> Les matériels uniquement en neuf :

- Guidage de précision (si couplé à du matériel de désherbage mécanique)

- Outils d'Aide à la Décision - Irrigation (station météo, sondes, capteurs, Thermo-hygromètre, Anémomètre, Tensiomètres)

- Irrigation (Logiciel bilan hydrique, Régulateur électronique, Système brise-jet, Système de pilotage différencié connecté et intra parcellaire pour les enrouleurs)

Pour le matériel d'occasion fournir : copie de la facture initiale en neuf, attestation de l'expert-comptable indiquant qu'aucune aide européenne n'a été perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années, devis de l'occasion, 2 devis du matériel en neuf

Délai pour réaliser les investissements : 2 ans

Aides aux investissements PCAE

Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

 **Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements (attestation d'engagement vérifiée au moment du paiement), ou en HVE ou aux apiculteurs.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région

 **Clôturé** en attente de réouverture pour 2024

Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

Projet de transformation de produits agricoles (sauf produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vitivinicole) et commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci. Exemples : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement,...- Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs- Achat de matériels et d'équipements neufs et d'occasion - Acquisition ou développement de logiciel (d'étiquetage et de création de GENCOD, de gestion commerciale), acquisition de marques commerciales- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 20 % des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, études de faisabilité, études de marché, développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.-Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, conserverie, fromagerie, fournil, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, transformation de laine/savon, Achat de bungalow/tiny house/construction légère (usage lié à la transformation/stockage/commercialisation)...

Délai : 2 ans pour réaliser les travaux

Priorités :

Priorité 1 : Les projets non aidés depuis 2021, par ordre de priorité suivante :
1. projets de diversification (création d'une nouvelle activité de transformation ou de commercialisation)
2. projets collectifs (3 exploitations agricoles et plus)
3. projets apicoles (non collectifs et hors diversification)
4. Autres projets

Priorité 2 : Les projets soldés déjà aidés en 2021

Priorité 3 : Les projets soldés déjà aidés en 2022

 **Plafond**
60 000 € ou 120 000 € respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations. En fonction du projet pour les projets collectifs. Pour les projets de transformation de produits laitiers : 80 000 € ou à 160 000 € (respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations)

 **Plancher**
10 000€

 **Taux d'aide**
30 % (+ cofinancement départemental de 5 ou 10% à demander sur les départements 16, 17, 19, 40, 64 et 86)

Autres PCAE pour suivre l'ouverture : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

| PCAE | Bénéficiaire éligible | Coûts éligibles | Date prévisionnelle ouverture |
|--|---|--|-------------------------------|
| Mécanisation en zone de montagne Pyrénées-Atlantiques et Limousin | Agriculteur actif | A- Mécanisation en zone de montagne en Pyrénées-Atlantiques Catégorie 1 : Matériel de traction et de transport Catégorie 2 : Matériel adaptable de fenaison Catégorie 3 : Matériel d'entretien Catégorie 4 : Matériel attelé ou transporté d'épandage des effluents d'élevage B- Mécanisation en zone de montagne en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne : Catégorie 1 : Ouverture des milieux (maintien activité sécurisée / portance sols humides / reconquête milieux / exploitation) Catégorie 2 : Clôture des parcelles accidentées ou pentues Catégorie 3 : Gestion de l'activité de pâturage / éloignement / conditions climatiques | Mai 2023 |
| Investissements pastoraux | Collectivités gestionnaires, associations pastorales, groupements pastoraux (GP), ... | Travaux d'améliorations pastorales de gestion collective : travaux à la création, modernisation et à l'équipement de cabanes pastorales, équipements de traitement des eaux blanches, des eaux usées ou équipements liés à la valorisation ou au traitement du lactosérum, travaux liés à l'amenée de l'eau, installations fixes de télécommunication, équipements de raccordement en eau et électricité liés aux cabanes et équipements liés, parcs de pâturage, ... | Mai 2023 |
| Soutien aux investissements collectifs | Collectifs d'agriculteurs | Les investissements concerneront notamment les types d'investissements suivants : - Investissements neufs ou reconditionnés - Dépenses immatérielles | Mai 2023 |

Informations et simulation aides 2023



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

Vous souhaitez comprendre et estimer les aides dont vous pourriez disposer en 2023 ?

Prenez contact avec les conseillers-ères de Bio Nouvelle-Aquitaine.

Propositions dans les départements 17-19-23-33-40-47-79-86-87 :

- Simulation individuelle avec la calculette FNAB **65 € HT/heure pour les adhérents.**
- Réunions d'information par zone.

Qui contacter ?

Contacts par département

Zaida ARNAU I CUARTERO
Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres
06 38 20 20 90
z.arnau@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

Marie LHERMITTE
Secteur d'intervention : Haute-Vienne
07 85 93 03 83
m.lhermitte87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

Claire VANHÉE
Secteur d'intervention : Vienne
06 27 93 57 44
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

Marie ALVERGNAS
Secteur d'intervention : Corrèze
06 41 34 75 05
m.alvergnas19@bionouvelleaquitaine.com



Karine TROUILLARD
Secteur d'intervention : Charente-Maritime
06 75 83 17 22
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

Clément GAYAUD
Secteur d'intervention : Creuse
06 46 61 38 44
c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



Evelyne BONILLA
Secteur d'intervention : Charente
06 45 59 63 11
projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

Camille GALLINEAU
Secteur d'intervention : Dordogne
06 37 52 99 39
c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

Anaïs LAMANTIA
Secteur d'intervention : Gironde
06 27 85 02 03
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

Anaïs LAMANTIA
Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne
06 27 85 02 03
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

Bruno PEYROU
Secteur d'intervention : Landes
06 51 14 03 51
b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •

Thomas ERGUY
Secteur d'intervention : Pays Basque
06 27 13 32 38
ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN



CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com
En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique